

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 MAI 2021

Les actionnaires de la Société Bassac SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale réunie à titre ordinaire et extraordinaire le **mercredi 12 mai 2021 à 9 h 30**.

I. Organisation de l'Assemblée Générale à huis clos

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, cette Assemblée Générale se tiendra, **dans les locaux de la Société situés 50 route de la Reine à Boulogne-Billancourt, à huis clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant droit d'y assister.**

II. Vote

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à exercer leur vote uniquement à distance et avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant mandat au président ou à un tiers. **Aucune carte d'admission ne sera délivrée pour cette Assemblée.**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer à l'Assemblée :

- soit en votant par correspondance,
- soit en s'y faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou en retournant un pouvoir sans indication de mandataire.

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le lundi 10 mai 2021, à 0 heure, heure de Paris** (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement mandaté par Bassac et centralisateur de l'Assemblée) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration établis au nom et l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Vote par correspondance ou par procuration

- les actionnaires au nominatif recevront par courrier le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, ils pourront, en outre, demander par courrier adressé au siège de la Société ou à Société Générale (Service des Assemblées -32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3), de lui adresser le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou se procurer ce formulaire sur le site internet de la Société (<https://www.bassac.fr/informations-financieres/>, rubrique « Assemblées Générales »).
- les actionnaires au porteur devront faire leur demande auprès de leur intermédiaire financier, lequel devra joindre une attestation de participation audit formulaire.

En outre, tout actionnaire au nominatif pourra demander à la Société par télécommunication électronique à l'adresse électronique suivante lodent@lncsa.fr de lui adresser par courrier postal ou par courrier électronique le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Il sera fait droit aux demandes de formulaires reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (**soit au plus tard le 6 mai 2021**).

Par dérogation aux dispositions au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, pourra choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais précisés aux présentes. Il pourra toutefois céder ses actions.

L'actionnaire ayant choisi de voter par correspondance ou de donner procuration à l'aide du formulaire unique peut :

- **s'il s'agit d'un actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec l'avis de convocation à Société Générale à l'aide de l'enveloppe T jointe ou à la Société (par courrier ou par télécommunication électronique à lodent@lncsa.fr) **au plus tard le 9 mai 2021** ;
- **s'il s'agit d'un actionnaire au porteur** : transmettre par voie postale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à son intermédiaire financier qui le transmettra à Société Générale, Service des Assemblées (CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3) **au plus tard le 9 mai 2021** ;

Par exception à ce qui précède, les mandats donnés avec indication de mandataire autre que le Président, y compris ceux donnés par voie électronique dans les conditions ci-après devront parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, **vendredi 7 mai 2021 à 23 heures 59, heure de Paris**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la désignation et de la révocation d'un mandataire également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «lodent@lncsa.fr» en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique à l'adresse électronique suivante «lodent@lncsa.fr» en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à Société Générale (Service des Assemblées - 32, rue du Champ du Tir - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3).

Le mandataire désigné devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose, sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, par message électronique à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Le mandataire devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le **vendredi 7 mai 2021 à 23 heures 59, heure de Paris**.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- les formulaires de vote ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés.

III. Demande d'inscription de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être reçues par la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au moins vingt-cinq jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le 17 avril 2021. Elles doivent être envoyées au siège de la Société (Bassac – Direction Juridique – 50, Route de la Reine - CS 50040 - 92773 Boulogne-Billancourt cedex) par lettre

recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : lodent@lncsa.fr

Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée. En outre, l'examen par l'Assemblée des points ou projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes à J-2.

IV. Questions écrites

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'Administration devra les adresser au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante lodent@lncsa.fr, avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit au plus tard le 10 mai 2021**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y auront été apportées seront publiées sur le site internet de la Société (<https://www.bassac.fr/informations-financieres/>, rubrique « Assemblées Générales »).

V. Mise à disposition des documents

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier les demandes de transmission de documents par voie électronique à l'adresse suivante : lodent@lncsa.fr.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de consultation électronique prévu à l'article R 22-10-1 du code de commerce au plus tard le 20 avril 2021 sur le site de la Société : <https://www.bassac.fr/informations-financieres/>.

VI. Retransmission de l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'ordonnance précitée, l'Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site <https://www.bassac.fr> en cliquant sur la rubrique « AG » située en haut à droite.

Aucun code d'accès (PIN, mot de passe, ...) n'est requis pour y participer.

La participation à l'Assemblée Générale se fera via le logiciel « zoom » qu'il est possible de télécharger à l'adresse <https://zoom.us>

Vous devez le télécharger préalablement à votre participation à l'Assemblée Générale.

Au cours de l'Assemblée Générale, il sera possible d'adresser des questions à l'adresse email suivante : assemblee-generale@bassac.fr

Les actionnaires qui assisteront à l'Assemblée Générale par télétransmission ne pourront pas participer au vote en séance et devront transmettre leur instruction de vote préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions détaillées ci-avant au point II.

La vidéo de l'enregistrement de l'Assemblée Générale sera disponible sur le site <https://www.bassac.fr> dans la rubrique « Informations financières » sous rubrique « documentation » pendant 2 ans à compter de cette dernière.

VII. Scrutateurs

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, les deux scrutateurs suivants ont été désignés par le Conseil d'Administration de Bassac du 18 mars 2021 parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote :

- Monsieur Paul-Antoine Lecocq,

- Madame Marie Mitterrand, représentant de la société Premier Investissement immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique 315 904 144.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <https://www.bassac.fr/informations-financieres/> qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques.